

Jean-Marie FONTAINE
Conseiller municipal
Président du Groupe "*Pour Harnes, l'Humain d'abord !*"
15 rue de Picardie
62440 HARNES

Harnes, le vendredi 05 juin 2015

Monsieur Philippe DUQUESNOY,
Maire

Mairie de Harnes
35 rue des Fusillés
62440 HARNES

Objet : Exercice de notre droit de réponse
La Gazette n° 291 du mois de juin 2015

Copie à

- Madame Fabienne BUCCIO, Préfète du Pas-de-Calais
- Monsieur Pierre CLAVREUIL, Sous-Préfet de Lens

Monsieur le Maire,

L'expression politique du groupe majoritaire « *Harnes Un Avenir Durable – Parti Socialiste* », parue en page 20 de La Gazette n° 291 du mois de juin 2015, comporte des éléments particulièrement mensongers qui mettent en cause directement et indûment les élus du groupe « *Pour Harnes l'Humain d'abord !* » et sont de nature à fausser l'information donnée à la population harnésienne, dont je rappelle qu'elle est constituée en grande partie d'électeurs.

Voici les extraits incriminés :

« *Comme vous l'avez sans doute vu dans la presse, l'opposition municipale avait contesté auprès de la préfecture notre politique de diminution des indemnités des élus municipaux, engagée depuis 2008. Sous le motif que les élus font doublon dans leur délégation, ils remettent en cause une mesure de justice sociale et de solidarité avec notre population. Rappelons-nous qu'à l'époque où l'opposition communiste était majoritaire, seul un seul homme décidait de tout. Il convient de rappeler l'ancien système dont l'opposition réclame le retour et de la comparer au nôtre. De 2001 à 2007, le Maire d'alors, Yvan Druon, percevait 3908 euros d'indemnités d'élu par mois et ses adjoints touchaient 1786 euros par mois, Soit au total 260 000 euros annuels dépensés pour les élus... »*

« *...Si nous comparons donc le montant de 2007 avec celui de 2014, c'est une économie de 90 000 euros annuelle qui est désormais réalisée et qui permet de financer d'autres activités et projets que nous mettons en place pour les Harnésiens. Dommage que ces économies soient contestées par l'opposition... »*

Vous savez pertinemment que le groupe « *Pour Harnes l'Humain d'abord !* » n'a aucunement contesté le choix des taux des montants indemnitaires accordés aux élus, qu'ils soient ou non en baisse, mais que ses membres ont repéré de multiples erreurs de calcul qui entachaient la délibération proposée au vote du conseil municipal. Votre refus d'y apporter les rectifications nécessaires en séance du 16 juin 2014 relevait de votre seule responsabilité et votre entêtement n'a pas manqué de susciter le recours exercé par Monsieur le préfet

Je vous rappelle que **les tribunes libres accordées aux membres du conseil municipal engagent la responsabilité pénale de l'exécutif territorial, celle du Maire en l'occurrence**, dès lors que les propos seraient constitutifs d'un délit de presse et sans qu'il puisse s'exonérer de cette responsabilité au titre de délits tels que l'injure, la diffamation ou encore la divulgation de fausses nouvelles. La liberté d'expression des élus n'est donc pas absolue et se trouve encadrée par le droit de la presse.

Je vous demande donc, comme le prévoit la Loi, la possibilité d'exercer un droit de réponse.

.../...

L'article 13 de la Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse précise que le droit de réponse s'exerce nécessairement à la même place et dans les mêmes caractères que le texte qui l'a motivé, sans aucune intercalation, au numéro suivant celui dans lequel a été inséré l'article litigieux.

Sur la foi de cet article, le droit de réponse ne devra donc pas pénaliser le groupe « *Pour Harnes l'Humain d'abord !* » de son espace d'expression dans La Gazette du mois de juillet 2015

Vous trouverez ci-après le texte que nous vous prions de faire insérer dans la Gazette n° 292 au titre de l'exercice de notre droit de réponse :

Face aux informations erronées publiées dans l'expression des groupes politiques de La Gazette harnésienne n° 291 du mois de juin 2015 par le groupe « Harnes Un Avenir Durable – Parti Socialiste », lesquelles sont de nature à tromper la population, les élus du groupe « Pour Harnes l'Humain d'Abord ! » exercent leur droit de réponse prévu par la Loi et précisent les points suivants :

« Le recours au Préfet n'a pas été fait pour remettre en cause la politique de diminution des indemnités mais bel et bien et uniquement en raison du non-respect du droit puisque la délibération comportait des erreurs manifestes de calcul des taux d'indemnisation. Ces erreurs avaient été mises en lumière par le groupe « Pour Harnes l'Humain d'Abord ! » lors du conseil municipal du 16 juin 2014 sans que le maire de Harnes ne veuille y apporter aussitôt les rectifications qui s'imposaient.

A la demande exclusive du Préfet, le tribunal administratif de Lille, par son jugement en date du 14 avril 2015, a annulé cette délibération. En outre, il a entériné les remarques faites par les services de la préfecture qui notait des délégations de fonctions identiques accordées par le maire à certains adjoints et conseillers municipaux de la majorité, ce qui est interdit par la Loi pour justifier le versement d'indemnités aux uns et aux autres. »

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour les élus du groupe " *Pour Harnes, l'Humain d'abord !* "

Jean-Marie FONTAINE

Conseiller municipal

Président du Groupe "*Pour Harnes, l'Humain d'abord !*"